

Sainte-Thérèse, le 28 octobre 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents pour la propriété située au 418-424, Route du Nord,
lot 4 234 718 à Brownsburg-Chatham
V/Réf : 21 5884.PHI

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 octobre 2021 concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par la demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 8 septembre 2011, 8 pages
2. Avis d'infraction du 20 octobre 2011, 3 pages
3. Rapport d'inspection du 25 avril 2012, 5 pages
4. Rapport d'inspection du 3 mai 2012, 3 pages
5. Avis de non-conformité du 17 mai 2012, 1 page
6. Rapport de vérification du 17 janvier 2019, 3 pages
7. Rapport de vérification du 7 juillet 2021, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
des Laurentides et de Lanaudière
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

p.j. (28)

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-09-08	Heure d'arrivée : 09 h 38	Heure de départ : 10 h 02
Inspecteur : Jacinthe Alarie	Accompagné de :	
N° intervention : 300632164	Type d'intervention : inspection	
N° gestion documentaire : 7820-15-01-03497-03	N° du rapport d'inspection :	
N° demande : 200294451	Type de demande : Plainte à caractère environnementale	
But de l'inspection : Vérifier si l'entreprise est conforme à la loi, au code de gestion et le règlement.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9127-4563 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Golf l'Oasis	
N° du lieu : X206443	Type de lieu : golf
Localisation du lieu inspecté : 424, route du nord 327 à Brownsburg-Chatham	
Coordonnées géographiques du lieu : 18 T utm nad 83 547211/5058296	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9127-4563 Québec inc (monsieur Jean-René Boudreault)	propriétaire	424, route du Nord Brownsburg-Chatham, Québec J8G 1L6	Y2039300

Conditions météo
ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur art. 53-54	employé	art. 53-54

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : monsieur 53-54			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 13	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7820-15-01-03497-03\2011-09-08.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport	
Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis	
<input type="checkbox"/> Plan	
<input type="checkbox"/> Carte	
<input type="checkbox"/> Autre	

Date de l'inspection : 8 septembre 2011

No de gestion documentaire : 7820-15-01-03497-03

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

2. Description de l'inspection

En arrivant sur le site, je me suis présentée à l'employé qui était à la proximité du garage. Je lui ai montré ma preuve de statut. Je lui ai expliqué le but de l'inspection qui est de vérifier le bien fondé de la plainte.

Observations lors de l'inspection

- Le golf possède son propre équipement d'application de pesticides et d'engrais (voir photo 1).
- Aucun équipement de récupération, en cas de déversement, n'est présent dans le lieu d'entreposage de pesticides (voir photo 2).
- Aucune affiche des coordonnées des services d'urgence et autres n'est apposée à proximité du lieu d'entreposage.
- Les contenants de pesticides ne sont pas dans un bassin de rétention (voir photo 3).
- Le lieu de préparation d'un pesticide de classe 1 à 3 n'est pas étanche. De plus, les opérations de chargement et déchargement de pesticides ne sont pas dans un aménagement de rétention (voir photo 4).
- Présence de matières résiduelles (tondeuse, coupe bordure, armoire, lampe, réservoir eau chaude...) situées à la proximité du cabanon, où il y a entreposage de pesticides (voir photo 5).

Discussion avec l'employé

- Il m'indique qu'il a peu d'épandage de pesticides à ce golf, environ une fois par année.
- Il m'a montré le permis du golf. Celui-ci est expiré.
- Je lui ai demandé s'il avait un employé de certifié pour l'application des pesticides. Il m'indique qu'à sa connaissance, il n'a aucun employé de certifié. Par contre, le propriétaire du golf a une compagnie d'entretien de pelouse et il aurait son certificat d'application. Il m'indique que je devrais appeler monsieur Jean-René Boudreault pour obtenir plus d'informations.
- Il me confirme que la compagnie n'a aucun registre.
- Il m'indique lors de l'application des pesticides, aucune affiche n'est apposée aux départs, ni au bureau d'inscription.

3. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Discussion avec le propriétaire effectué le 14 octobre 2011

Il m'indique que monsieur **art. 53-54** a son certificat d'application. Il fait quelques épandages de pesticides. Je l'informe qu'un avis d'infraction sera envoyé pour plusieurs aspects.

Vérification dans SEAP

Monsieur **art. 53-54** n'a pas de certificat pour l'application des pesticides.

4. Conclusion

La plainte est fondée. Lors de l'inspection, plusieurs infractions ont été constatées:

- Aucune personne certifiée pour l'application de pesticides (article 45 de la Loi sur les pesticides);
- L'entreprise n'a aucun permis pour l'application de pesticides (article 34 de la Loi sur les pesticides);
- Dans le lieu d'entreposage aucune affiche des coordonnées de plusieurs services n'est apposée (article 21 du Code de gestion des pesticides);
- Il n'y a aucun bassin de rétention pour l'entreposage de pesticides (article 18 du code de gestion des pesticides);
- Le lieu de préparation des pesticides, le chargement et le déchargement des pesticides ne se font pas dans un aménagement de rétention (article 69 du Code de gestion des pesticides);

Date de l'inspection : 8 septembre 2011

No de gestion documentaire : 7820-15-01-03497-03

4. Conclusion

- Aucune information sur l'application des pesticides au bureau d'inscription ni au trou de départ (article 74 du code de gestion des pesticides);
- Présence de matières résiduelles (article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement);
- Aucun équipement de récupération en cas de déversement, dans le lieu d'entreposage et de préparation (article 20 et 38 du Code de gestion des pesticides);
- L'entreprise ne tient aucun registre d'achat et d'utilisation (article 45 de la Loi sur les pesticides, article 50 et 52 du règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides).

5. Recommandations

- Envoyer un avis d'infraction à l'entreprise pour le non respect de la Loi sur les pesticides, du règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'application des pesticides.
- S'assurer de recevoir un plan des correctifs.
- Faire une inspection au printemps 2012.

Signature :

Jalau

Date de rédaction :

2011-10-20

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : *JEAN-MARIE JARDIN*

Fonction :

Signature :

JM

Date : *2011/10/21*

Commentaires :

D'ACCORD AVEC LES RECOMMANDATIONS ET FAIRE LE SUIVI AFIN DE S'ASSURER QUE LES CORRECTIFS SONT APPORTÉS.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	Date de la vérification : <u>8 septembre 2011</u> Réalisée par : <u>Jacinthe Alarie</u>					
	Nom de l'entreprise : <u>9127-4563 Québec inc</u> Municipalité : <u>Brownburg-Chatham</u>					
	N° de gestion documentaire : <u>7820-15-01-03497-03</u>					
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'application des pesticides. Vérifier si l'entreprise respecte la loi sur les pesticides, le règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et le code de gestion des pesticides.					
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	LOI SUR LES PESTICIDES					
	Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire
	34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.		X		Permis expiré depuis 2009
	45	Le titulaire du permis a, à son emploi, un titulaire d'un certificat approprié.		X		
	48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
	49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.			X	L'entreprise n'a aucun permis
	50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentricice d'un certificat de catégorie appropriée.		X		
	62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	Aucune personne n'est certifiée.
	81, 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
	RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES					
	44	Le titulaire d'un permis de travaux rémunérés n'offre pas, d'exécuter des travaux d'application de pesticides autres que ceux prévus dans son permis.			X	L'entreprise n'a pas de travaux rémunérés.
	45	Le titulaire d'un permis de travaux sans rémunération n'offre pas d'exécuter des travaux d'application de pesticides non prévus à son permis.			X	Application de pesticides seulement sur le terrain de golf.
	R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.		X		
	51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	L'entreprise devrait obtenir un permis D.
	52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.		X		
	R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.		X		
	CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
	15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.	X			
	16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	X			
	17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X			
	18	C4-D4 : Entreposage d'un pesticide non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. Autres : Idem si quantité > 100 kg pendant > 15 jours.		X		
	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux – Classes 1, 2 et 3.		X		
	21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les coordonnées des services d'aide prévus – Classes 1, 2, 3 et 4.		X		
	29	Application à plus de 3 mètres d'un cours ou plan d'eau.	X			L'employé a été informé
	35	Préparation des pesticides aux distances prévues.	X			

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

CODE DE GESTION DES PESTICIDES (SUITE)						
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire	
38	<p>Sur le lieu des opérations, disponibilité d'équipement ou de matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement lors de chargement ou préparation de pesticides et pour procéder, le cas échéant, au nettoyage du lieu souillé.</p> <p>L'opérateur demeure sur le lieu de ces opérations pendant toute la durée de celles-ci de manière à prévenir toute fuite ou déversement de pesticides sur le sol.</p> <p>Lorsqu'une fuite ou un déversement de pesticides, l'opérateur doit sans délai prendre les mesures pour mettre fin à cette situation et procéder au nettoyage du lieu souillé.</p>		X			
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X				
40	Celui qui applique un pesticide doit, au moment de son application, s'assurer qu'aucune personne autre que celle participant à l'application ne soit présente sur le lieu d'application et ne soit exposée au pesticide.	X			L'employé a été informé	
50	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m ³ par jour.	X				
50	Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau de surface ou souterraine.	X			L'employé a été informé	
69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.		X			
73	Un agronome a été mandaté pour la réalisation du plan de réduction de pesticides.				Le plan doit être remis en 2012	
73	Réalisation du plan de réduction des pesticides en cours.				Le plan doit être remis en 2012	
73	Contenu du plan de réduction des pesticides.				Le plan doit être remis en 2012	
74	Affiches placées au bureau d'inscription et départs de chacun des trous où le pesticide a été appliqué.		X			
74	Aspect visuel et contenu des affiches.			X		
REMARQUES						
CONCLUSION	Lors de l'inspection, l'entreprise ne respecte pas les règlements. Plusieurs infractions ont été constatées.					
RECOMMANDATIONS	Envoyer un avis d'infraction à l'entreprise.					
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Jacinthe Alarie, inspectrice</u> <i>Lettres moulées</i>		 <i>Signature</i>		Date : <u>2011-10-20</u> <i>Année / mois / jour</i>	
	Coordonnateur : <u>Jean-Marie Dion jr.</u> <i>Lettres moulées</i>		 <i>Signature</i>		Date : <u>2011/10/21</u> <i>Année / mois / jour</i>	

cp/2009-09-09

Annexe - Photos

Photo no : 1

Description :

Vue de l'appareil pour l'application des pesticides.



Photo no : 2

Description :

Lieu d'entreposage des pesticides.



Photo no : 3

Description :

Vue de l'entreposage de pesticides.



Photo no : 4

Description :

Vue du lieu de préparation des pesticides.



Photo no : 5

Description :

Présence de matières résiduelles.



Photo no :

Fichier :

Description :



IMG_2466.jpg



IMG_2467.jpg



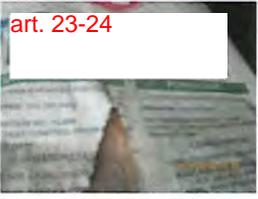
IMG_2468.jpg



IMG_2469.jpg



IMG_2470.jpg



IMG_2471.jpg



IMG_2472.jpg



IMG_2473.jpg



IMG_2474.jpg



IMG_2475.jpg



IMG_2476.jpg



IMG_2477.jpg



IMG_2478.jpg

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 20 octobre 2011

AVIS D'INFRACTION

9127-4563 Québec inc.
424, Route du Nord
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6

N/Réf. : 7820-15-01-03497-03
400866638

**Objet : Application des pesticides au golf appartenant à la compagnie
9127-4563 située au 424, route Nord à Brownsburg-Chatham.**

À la suite de l'inspection effectuée le 8 septembre 2011 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement et au code de gestion:

1. Avoir déposé des matières résiduelles, ou avoir permis leur dépôt, dans un endroit autre qu'un lieu autorisé à cette fin;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 66

2. Avoir appliqué des pesticides de classe 3 sans avoir obtenu, au préalable, le permis délivré par le ministre;
 - Loi sur les pesticides
 - article 34

3. Avoir omis de faire effectuer l'application de pesticides, de classe 3, par des personnes physiques titulaires du certificat prévu pour réaliser de telles activités;
 - Loi sur les pesticides
 - article 45

4. Avoir omis de tenir un registre d'achat des pesticides;

- Loi sur les pesticides
 - article 46
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
 - article 50

5. Avoir omis de tenir un registre d'utilisation des pesticides

- Loi sur les pesticides
 - article 46
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
 - article 52

6. Avoir omis d'installer des équipements ou du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement sur le lieu d'entreposage de pesticides de classe 1 à 3 et au lieu de préparation;

- Code de gestion des pesticides
 - article 20
 - article 38

7. Avoir omis d'entreposer des pesticides de classe 1 à 3 non préparé ou non dilué dans un lieu doté d'un aménagement de rétention;

- Code de gestion des pesticides
 - article 18

8. Avoir omis d'apposer bien en vue et à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage une affiche indiquant la liste des services avec leurs numéros de téléphone;

- Code de gestion des pesticides
 - article 21

9. Avoir omis d'utiliser un aménagement de rétention au moment de la préparation, de chargement ou de déchargement des pesticides de classe 1 à 3 dans un appareil d'application;

- Code de gestion des pesticides
 - article 69

10. Avoir omis de placer une affiche au bureau d'inscription ainsi qu'aux départs de chacun des trous où le pesticide a été appliqué.

- Code de gestion des pesticides
- article 74

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux correctifs qui s'imposent. Vous devez également nous soumettre, par écrit, un plan des correctifs d'ici le **17 novembre 2011**.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer madame Jacinthe Alarie au 450-433-2220, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/ja



Jean-Marie Dion
Coordonnateur
Secteur industriel et agricole

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-04-25	Heure d'arrivée : 09 h 34	Heure de départ : 10 h 14
Inspecteur : Jacinthe Alarie		Accompagné de :

N° intervention : 300724994 / 300789583	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7820-15-01-03497-03	N° du rapport d'inspection : 400918975
N° demande : 200294451	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Suite à l'avis d'infraction émis le 20 octobre 2011, vérifier si l'entreprise a fait les correctifs nécessaires pour se conformer à la réglementation.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu: Club de Golf L'Oasis	
Nom usuel du lieu : 9127-4563 Québec inc.	
N° du lieu : X2064443	Type de lieu : golf
Localisation du lieu inspecté: 424, route du Nord Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,676606951300;-74,393814868300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9127-4563 Québec inc.		424, Route du Nord Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6	Y2039300

Conditions météo
nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Jean-rené Boudreau	président	art. 53-54
Monsieur art. 53-54	employé	art. 53-54

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : monsieur art. 53-54 t monsieur Boudreau		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon Power Shot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7820-15-01-03497-03\2012-04-25	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Date de l'inspection : 2012-04-25	No de gestion documentaire : 7820-15-01-03497-03
-----------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

À la suite de l'avis d'infraction émis le 20 octobre 2011, vérifier si l'entreprise a effectué les correctifs nécessaires pour se conformer à la loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements afférents.

3. Description de l'inspection

En arrivant sur les lieux, je me suis présentée à l'employé et j'ai expliqué le but de mon inspection qui est de vérifier si les correctifs ont été apportés. Il m'informe qu'il a commencé à ramasser les déchets, mais il a loin d'avoir terminé. Il a avisé son patron de ma présence, par téléphone. Celui-ci voulait me parler pour me demander d'aller le rencontrer à son bureau. Je lui ai répondu qu'il n'y avait aucun problème.

Observation lors de l'inspection

- À l'intérieur du bâtiment, il y a deux contenants de pesticides (art. 23-24)
- Aucune installation d'équipement ou du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement sur le lieu d'entreposage de pesticide de classe 3.
- Les pesticides de classe 3 ne sont pas entreposés dans un lieu doté d'un aménagement de rétention.
- Il n'y a pas une affiche indiquant la liste des services avec leurs numéros de téléphone à la proximité de l'entrée du lieu d'entreposage.
- Au moment de l'inspection, il n'y avait pas d'application de pesticides.
- Entreposage de matières résiduelles (pneus, boyau d'arrosage, métal, drain, chaise...). L'amas de matières résiduelles est moins de 60 m³.

Discussion avec le président de la compagnie

J'ai demandé s'il avait effectué le plan de réduction des pesticides cette année. Il m'a répondu oui. De plus, il m'indique que depuis la dernière inspection, il n'y a pas acheté ou appliqué des pesticides. Alors, il n'a pu mettre les registres à jour. Il m'indique que maintenant l'entreprise art. 23-24 va épandre des pesticides au golf, quelques fois par année. Il m'assure que les contenants de pesticides et les matières résiduelles seront disposés dans un lieu autorisé. À la fin de l'inspection, je lui ai mentionné mon mécontentement étant donné que les correctifs n'avaient pas été apportés, et ce, malgré de nombreux rappels. Je lui dis qu'il est important de répondre à l'avis d'infraction. Il m'affirme qu'il va tout ramasser d'ici 48 heures.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

- Le 27 avril 2012, l'employé m'a indiqué que le tout avait été ramassé.
- Le 30 avril 2012, j'ai reçu un courriel indiquant que les correctifs ont été effectués.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement et trois manquements au code de gestion des pesticides, soit :

- Avoir déposé des matières résiduelles, ou avoir permis leur dépôt, dans un endroit autre qu'un lieu autorisé à cette fin;
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66
- Avoir omis d'entreposer des pesticides de classe 1 à 3 non préparé ou non dilué dans un lieu doté d'un aménagement de rétention;
Code de gestion des pesticides, article 18
- Avoir omis d'installer des équipements ou du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement sur le lieu d'entreposage de pesticides de classe 1 à 3;
Code de gestion des pesticides, article 20
- Avoir omis d'apposer bien en vue et à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage une affiche indiquant la liste des services avec leurs numéros de téléphone;
Code de gestion des pesticides, article 21

L'évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements sera effectuée seulement pour l'article 66 de la loi sur la qualité de l'environnement étant donné que cette directive s'applique, pour le moment, seulement à la loi

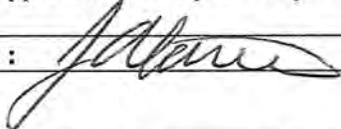
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**
 - faible risque d'atteinte puisque le terrain est situé loin des résidences; conséquences mineures.
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
 - Atteinte à faible impact puisque l'effet du manquement est généralement complètement réversible; conséquences mineures.
- **Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté**
 - Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible; conséquences mineures.
- **Facteur(s) aggravant(s)**
 - manquement de même nature constaté lors de l'inspection du 8 septembre 2011.

J'évalue les conséquences des manquements mineurs avec facteurs aggravants

6. Recommandations

Je recommande de retourner au golf dans la semaine du 30 avril 2012 afin de vérifier les correctifs apportés. Si les correctifs apportés ne sont pas acceptables, envoyer un avis de non-conformité.

Signature :



Date de rédaction :

2012-06-04

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion

Fonction: coordonnateur

Signature :



Date : 2012/06/07

Commentaires :

D'ALCORA DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS

- TRANSMETTRE L'ANC
- FAIRE LE SUIVI AFIV DE S'ASSURER QUE LES CORRECTIFS SONT APPORTÉS.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Description :

À l'intérieur de ce bâtiment, il y a deux contenants de pesticides.



Photo no : 2

Description :

Vue d'ensemble à l'intérieur du bâtiment.



Photo no : 3

Description :

Vue d'un pesticide.

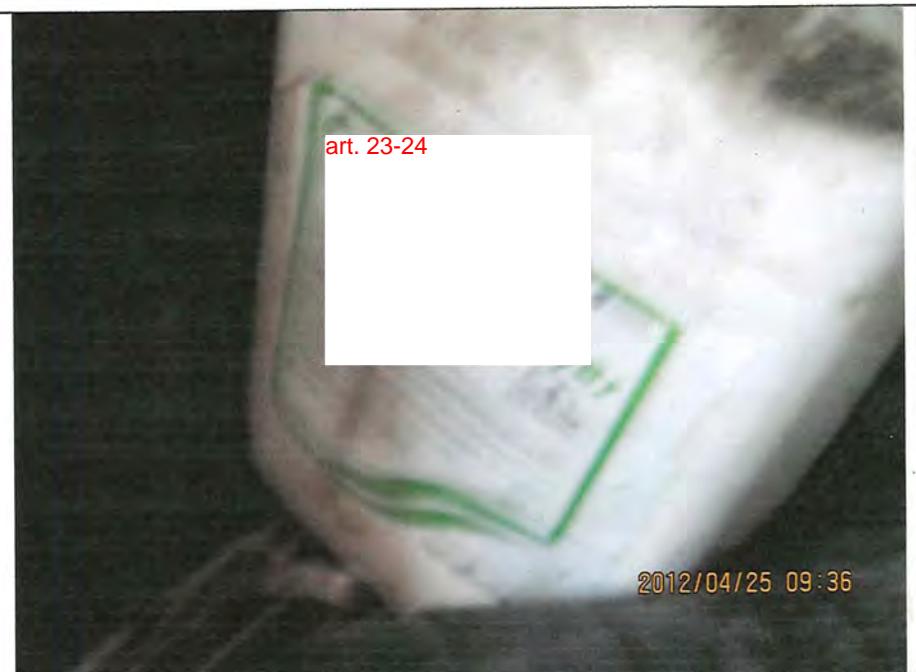


Photo no : 4

Description :

Entreposage de matières résiduelles.



Photo no : 5

Description :

Entreposage de matières résiduelles et présence de deux conteneurs.



Photo no : 6

Description :

Brûlage de souches, de troncs d'arbres et de branches.



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-05-03	Heure d'arrivée: 10 h 52	Heure de départ: 10 h 56
Inspecteur : Jacinthe Alarie	Accompagné de :	

N° intervention : 300740597	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7820-15-01-03497-03	N° du rapport d'inspection : 400930710
N° demande : 200294451	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection: À la suite de l'avis de non-conformité émis le 20 octobre 2011, vérifier si l'entreprise a effectué les correctifs pour respecter la réglementation.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Club de Golf L'Oasis	
Nom usuel du lieu : 9127-4563 Québec inc.	
N° du lieu : X2064443	Type de lieu : golf
Localisation du lieu inspecté : 424, route du Nord Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,677962227800;-74,376376036400	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9127-4563 Québec inc.		424, Route du Nord Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6	Y2039300

Conditions météo
nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\alaja02\7820-15-01-03497-03\2012-05-03.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 3 (changement de direction).	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2012-05-03

No de gestion documentaire : 7820-15-01-03497-03

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

2. Mise en contexte (facultatif)

Le 20 octobre 2011, un avis d'infraction a été envoyé concernant la présence des matières résiduelles et l'entreposage de pesticide qui ne respecte pas la réglementation.

Une inspection a été effectuée le 25 avril 2012 pour vérifier si l'exploitant respecte maintenant la réglementation. Lors de l'inspection aucun correctif n'a été fait, mais l'exploitant s'engage à faire tous les correctifs d'ici 48 heures. Par conséquent, je l'informe qu'une inspection sera nécessaire la semaine prochaine

3. Description de l'inspection

Observation lors de l'inspection

Dans le cabanon, il n'avait aucun pesticide.
Les matières résiduelles ont été ramassées.

À la fin de l'inspection, j'ai rencontré l'exploitant pour lui mentionner que les correctifs ont été effectués.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Les correctifs ont été effectués. Lors de l'inspection, je n'ai constaté aucun manquement à loi sur la qualité de l'environnement, à la loi sur les pesticides et les règlements afférents.

6. Recommandations

Fermer le dossier.

Signature :

Date de rédaction :

2012-06-06

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion

Fonction : coordonnateur

Signature :

Date : 2012/06/07

Commentaires :

DIACCORD.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Description :

Vue d'ensemble du site.



Photo no : 2

Description :

Vue d'ensemble du site. Il n'y a pas d'entreposage de matières résiduelles.



Photo no : 3

Description :

Il n'y a plus de pesticides dans le cabanon.



Sainte-Thérèse, le 17 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9127-4563 Québec inc.
424, Route du Nord
Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6

N/Réf. : 7820-15-01-03497-00
400924383

**Objet : Plan de réduction des pesticides pour un terrain de golf non
déposé (Golf Oasis)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 17 mai 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- À titre de propriétaire ou d'exploitant d'un terrain de golf qui applique ou y fait appliquer un pesticide, ne pas avoir transmis au ministre un plan de réduction des pesticides avant le 3 avril 2012.
Code de gestion des pesticides, article 73 al. 1

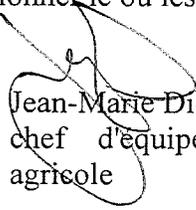
Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 17 juin 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Jacinthe Alarie au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 240.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

ja/ JMD


Jean-Marie Dion
chef d'équipe, secteurs industriel et
agricole

1 Identification		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
Date de l'intervention :	17 janvier 2019	
Intervention effectuée par :	Jacinthe Alarie	
Accompagné par :		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande :	200229117	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande :	P-4 Plans de réduction de pesticides sur les terrains de golf	

1.2 Intervention		
N° d'intervention :	301347754	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. :	7820-15-01-03497-00	N° de document : 401773349
But de l'intervention :	Vérifier le permis d'application de pesticides sur les surfaces gazonnées du golf.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +	
1	Nom du lieu :	Club de Golf L'Oasis	
	Nom usuel du lieu :	9127-4563 Québec inc.	
	N° du lieu :	X2064443	Type de lieu : golf
	Localisation du lieu :	424, route du Nord Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,677962227800;-74,376376036400	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9127-4563 Québec inc.	Propriétaire et exploitant du golf	424, Route du Nord Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6	Y2039300	X2064443

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Applicateur de pesticides	Cell.: art. 53-54
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-René Boudreau	Actionnaire de la compagnie	Cell. art. 53-54

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :	l'applicateur de pesticides	

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	---

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
L'exploitant a effectué un plan de réduction de pesticides pour les années 2015, 2016 et 2017. À la suite de l'analyse de ce document, une intervention a été ouverte pour s'assurer que l'exploitant du golf a obtenu un permis de travaux sans rémunération pour l'application de pesticides dans le secteur d'horticulture ornementale.		

13 Description de l'intervention**Autres informations**

Le terrain de golf se situe sur le lot 4 234 718, cadastre du Québec.

Le propriétaire et l'exploitant du golf est la compagnie 9127-4563 Québec inc.

Selon le plan de réduction des pesticides, l'applicateur de pesticides est monsieur **art. 53-54**

Selon le plan de réduction des pesticides pour les années 2015, 2016 et 2017, il y a eu application de pesticides pour les années 2015 à 2017.

Conversation téléphonique, effectuée le 17 janvier 2019, avec l'applicateur de pesticides

- J'ai discuté avec l'applicateur de pesticides;
- Il m'informe que ça fait au moins douze ans qu'il est employé de la compagnie 9127-4563 Québec inc.;
- Il m'indique qu'il fait les applications des pesticides sur le terrain de golf. Il me confirme qu'il n'offre pas de service à forfait;
- Il me confirme que son certificat pour l'utilisation de pesticides est valide.

Conversation téléphonique effectuée le 17 janvier 2019, avec l'actionnaire de la compagnie 9127-4563 Québec inc.

- Je me présente et je lui explique le but de mon appel, soit de vérifier si le golf détient un permis pour l'application de pesticides;
- Il me confirme que pour les années 2015, 2016 et 2017, il y a eu épandage de pesticides sur le terrain de golf;
- Il m'indique qu'habituellement c'est Monsieur **art. 53-54** qui fait l'application de pesticides. Par conséquent, je lui demande si Monsieur **art. 53-54** travaille pour le golf. Il m'indique que oui. Il me confirme que Monsieur **art. 53-54** ne travaille pas pour la compagnie **art. 23-24**. Alors, je mentionne à l'actionnaire que la compagnie 9127-4563 Québec inc. doit détenir un permis pour l'application de pesticides;
- Il m'affirme clairement que la compagnie 9127-4563 Québec inc. ne détient pas de permis et que ce n'est pas leur intention d'en détenir un. Il m'explique qu'il utilise le permis de la compagnie **art. 23-24**. En fait, la compagnie 9127-4563 Québec inc. engage la compagnie **art. 23-24** pour effectuer les applications de pesticides. Il m'indique que c'est les mêmes actionnaires, c'est pourquoi il n'y a pas de contrat. Je lui mentionne que même si c'est les mêmes actionnaires, ce n'est pas les mêmes intervenants étant donné les différents numéros d'entreprise du Québec;
- Je lui redemande si Monsieur **art. 53-54** travaille pour la compagnie **art. 23-24**. Il m'indique que non. Alors, je lui explique qu'il doit avoir un employé de la compagnie **art. 23-24** qui applique les pesticides sur le golf. L'actionnaire de la compagnie 9127-4563 Québec inc. m'indique qu'il travaille également pour la compagnie **art. 23-24**. Par conséquent, il applique aussi des pesticides sur le golf. Il ajoute qu'il détient son certificat d'application de pesticides.

Informations transmises par l'actionnaire de la compagnie 9127-4563 Québec inc. (courriel du 29 janvier 2019)

- Il me confirme que le golf et l'auberge l'Oasis (9127-4563 Québec inc.) mandatent **art. 23-24** pour l'application de pesticides sur le parcours de golf;
- L'actionnaire de la compagnie 9127-4563 Québec inc. m'a transmis son relevé d'emploi démontrant qu'il est aussi employé pour la compagnie **art. 23-24**;
- Il m'indique qu'il a appliqué des pesticides au golf.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO**Information concernant le permis de la compagnie 9127-4563 Québec inc.**

Le permis de catégorie D-4 (# de permis : 6650730) est expiré depuis 2009. Donc, cette compagnie ne détient aucun permis de travaux sans rémunération pour l'application de pesticides dans le secteur d'horticulture ornementale.

Information concernant le permis de la compagnie **art. 23-24**

Le titulaire du permis est la compagnie **art. 23-24**

Le numéro du permis est 401530330

La catégorie de permis est C4.

La période de validité du permis est du 12 mai 2016 au 22 juillet 2019.

Cette compagnie détenait déjà un permis en 2015

Le numéro du permis est 751077

La catégorie de permis est C4.

La période de validité du permis couvrait les années 2014, 2015 et 2016.

Information concernant les certificats

1. Le titulaire du certificat est monsieur **art. 53-54**

Le numéro du certificat est 401583447.

La catégorie du certificat est CD4

La période de validité du certificat est du 5 avril 2017 au 5 avril 2022.

2. Le titulaire du certificat Jean-René Boudreau

Le numéro du certificat est 401694247

La catégorie du certificat est CD4

La période de validité du certificat est du 11 mai 2018 au 11 mai 2023

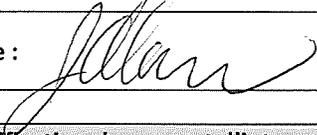
Autres informations concernant le respect de la Loi sur les pesticides et ses règlements afférents

Selon les informations obtenues, pour les années 2015 et 2016, aucun employé n'avait de certificat pour l'application de pesticides sur

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>le terrain de golf. En 2017, Monsieur art. 53-54 a obtenu son certificat pour l'application de pesticides, mais l'exploitant du golf ne détenait pas de permis. En 2018, un employé de la compagnie art. 23-24 a obtenu son certificat de catégorie CD-4 pour l'application de pesticides.</p> <p>La compagnie 9127-4563 Québec inc. qui est propriétaire et exploitant du golf ne détient aucun permis pour l'application de pesticides. Par contre, l'entreprise mandate la compagnie art. 23-24. Cette dernière détient un permis CD4, ce qui est conforme au règlement. De plus, un employé de cette compagnie est régulièrement présent au golf pour superviser l'applicateur de pesticides ou pour effectuer l'application de pesticides.</p> <p>Donc, il y a eu quelques manquements dans les années antérieures. Par contre, l'exploitant du golf s'est conformé en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il a mandaté la compagnie art. 23-24 pour l'application de pesticides au golf; • L'actionnaire de la compagnie 9127-4563 Québec inc. est aussi employé de la compagnie art. 23-24 ; • L'employé de la compagnie art. 23-24 détient un certificat valide. 		

15	Conclusion
<p>Lors de cette vérification, j'ai constaté plusieurs manquements pour les années 2015, 2016 et 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur art. 53-54 a accompli une activité pour laquelle un permis est exigé sans être titulaire d'un certificat délivré par le ministre, à savoir avoir appliqué des pesticides sur un golf. Loi sur les pesticides, article 50 • La compagnie 9127-4563 Québec inc. a exécuté ou offert d'exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides, sans être titulaire d'un permis délivré par le ministre. Loi sur les pesticides, 34 al.1 (2) <p>Par contre, l'exploitant s'est conformé en 2018, c'est pourquoi aucun avis de non-conformité ne sera envoyé.</p>	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--	---

17		Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer cette intervention			
Rédigé par : Jacinthe Alarie		Fonction : Inspectrice	
Signature : 		Date de signature : 2019-03-25	

18	Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Philippe Gaudet		Fonction : Chef d'équipe
Signature :		Date :
<p>Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.</p>		

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-07-07	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Sylvie Houde		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200229117	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : P-4 Plans de réduction de pesticides sur les terrains de golf	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301517953	Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant
N° de gestion doc. : 7820-15-01-03497-00	N° de document : 402044277
But de l'intervention : P-4 / Brownsburg-Chatham / Club de Golf L'Oasis Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des plans de réduction des pesticides pour les terrains de golf	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Club de Golf L'Oasis
	Nom usuel du lieu : 9419-4800 Québec inc. / Golf Oasis
	N° du lieu : X2064443 Type de lieu : golf
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 424, route du Nord Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 1L6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,677962227800:-74,376376036400

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9419-4800 Québec inc.	Propriétaire	741, rue Lowe Lachute (Québec) J8H 4N9	Y2202609	X2064443

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	Annexe 1	évaluation plans de réduction golf 2020 oasis
2	Courriel	Annexe 2	Courriel de art. 53-54 du 2021-04-01 à 11 :19
3	Courriel	Annexe 3	Courriel u 2021-07-07 à 15 :46
4	Autre	Annexe 4	Transcription d'un texto de art. 53-54 du 2021-07-08 à 04 :54

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

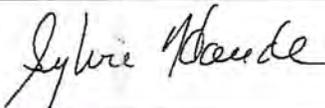
Dans le cadre du Programme P-4 – Plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf, il est prévu de vérifier la réception et le contenu du plan de réduction des pesticides. Les plans de réduction devaient être fournis au ministère au maximum le 3 avril 2021, pour les années 2018-2019-2020.

13 Description de l'intervention	
<p>En date du 7 juillet 2021, je vérifie le plan de réduction des pesticides reçu à la direction régionale du CCEQ de Laurentides pour le Golf Oasis</p> <p>Le 1^{er} avril 2021, l'agronome art. 53-54 , envoie un courriel à M. Philippe Gaudet, chef d'équipe au CCEQ bureau de Laurentides, et transmet le Plan de réduction des pesticides pour le Golf Oasis, pour les années 2018-2019-2020.</p> <p>L'analyse du plan de réduction des pesticides révèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Omission d'indiquer le numéro et la date d'expiration du permis de pesticides. <p>Le 7 juillet 2021, j'ai vérifié, dans le système SAGO, les informations du certificat indiqué dans le plan de réduction et j'ai trouvé le permis de pesticides du propriétaire. Les deux sont valides.</p> <p>Le 7 juillet 2021, j'ai envoyé un courriel afin d'informer M53-54 et le propriétaire du Golf, de la situation. Il est mentionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire parvenir le numéro et date d'expiration du permis de pesticide d'ici le 16 juillet 2021. <p>Le 8 juillet 2021, M. art. 53-54 m'envoie un texto et m'indique :</p> <p>Numéro de permis 402020463 Expiration : 2024-04-29 Titulaire : 9419-4800 Québec inc.</p> <p>Le 13 juillet, j'ai transcrit ces informations sur un document WORD, afin de les glisser dans le fichier informatique.</p> <p>Le 13 juillet 2021, j'ai révisé le document : évaluation plans de réduction golf 2020 oasis (annexe 1)</p>	

14 Vérification complémentaire à l'intervention	
	<input checked="" type="checkbox"/> SO

15 Conclusion	
Le plan de réduction des pesticides est conforme à l'article 73 du Code de gestion des pesticides	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	
	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer le dossier.	
Rédigé par : Sylvie Houde	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-07-13

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Philippe Gaudet	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	Date :
Commentaires : Conformément aux directives internes, ce rapport ne requiert pas de validation par le chef d'équipe.	